

Assistant-répartiteur



Sommaire du poste

L'assistant-répartiteur s'occupe principalement du volet administratif de la répartition en entrant les informations du bon de travail au système afin de produire la facturation destinée aux clients et la paie des frigoristes. Également, il répond aux appels des clients et des frigoristes lorsque le répartiteur est occupé à satisfaire un autre client.

Principales tâches & responsabilités

1. Entrer dans système informatique les heures et les pièces qui sont inscrites sur le bon de travail des appels de service
2. Inscire dans le système les informations concernant les travaux facturables et non facturables et ainsi produire le rapport de préparation pour valider les coûts et les pourcentages de profit
3. Répondre à l'appel du frigoriste lorsqu'il est chez un client pour lui donner le prix de la facture selon les informations transmises par ce dernier
4. Approuver les heures des bons de travail des frigoristes et ce, en respectant la convention collective de la construction selon la nature des travaux réalisés, advenant l'impossibilité du répartiteur à effectuer cette tâche
5. Faire le balancement des heures selon la feuille de temps et la liste des heures et apporter les corrections lorsque nécessaire et ce, en début de semaine afin de faire parvenir ses feuilles à la coordonnatrice en ressources humaines
6. Agir à titre de remplaçant lorsque le répartiteur est absent

Profil recherché

Savoir

- Diplôme d'études professionnelles de longue durée (DEP) ou équivalent
- Minimum de 2 à 3 années d'expérience en service à la clientèle
- Niveau intermédiaire en français et débutant en anglais (parlé et écrit)
- Bonne connaissance des logiciels de la suite Office, principalement Excel et Word

Savoir-faire

- Gestion de ses priorités
- Bonne capacité à communiquer avec ses collègues et ses clients
- Capable d'organiser son travail de manière structuré
- Capacité à prendre des décisions et à résoudre des problèmes
- Gestion du stress
- Service à la clientèle

Horaire de travail

- 40 heures par semaine
- Horaire à déterminer